



Règlement intérieur

Version amendée le 15 septembre 2023

Commission d'évaluation des dispositifs de démocratie locale

Préambule

Poursuivant sa politique d'évaluation des dispositifs de démocratie locale, la Ville de Grenoble a souhaité se doter d'une commission d'évaluation à cet effet, sous la forme d'un comité consultatif, conformément à l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette commission a été créée par la délibération n° 5-(26855) du 7 février 2022, pour la durée du mandat en cours, soit jusqu'en mai 2026.

La commission d'évaluation constitue un espace de dialogue permettant de définir le cadrage de l'évaluation et les questions auxquelles celle-ci doit répondre, ainsi qu'une interface chargée de porter au sein de la Ville les préconisations qui seront issues de ses travaux. À ce titre, outre les évaluations initiées par la commission, des travaux évaluatifs effectués par d'autres services portant sur des dispositifs spécifiques pourront être présentés en séance, afin d'informer les membres de la commission de ses résultats et de définir des modalités de partage des préconisations.

Trois principes directeurs guident cette démarche d'évaluation :

- **Analyse des effets** : Le premier concerne le périmètre de l'évaluation de la démocratie locale, qui visera à analyser la diversité la plus large possible des effets des dispositifs de participation citoyenne, répondant à une problématique faiblement traitée.
- **Association des parties prenantes** : Poursuivant les principes de la précédente commission d'évaluation, et afin de prendre en compte un ensemble le plus complet possible de ces effets, le deuxième principe acte l'association d'une diversité d'acteur-trice-s à la commission : citoyennes représentant-es des dispositifs de démocratie participative, élu-es de la majorité et de l'opposition, agent-es de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et chercheur-es en sciences sociales.
- **Analyse transversale** : Enfin, le dernier principe est celui d'une analyse transversale à l'ensemble des dispositifs participatifs. Dès lors qu'il ne s'agit plus seulement de s'interroger sur les procédures propres à chaque instrument de démocratie locale, mais bien à leurs effets, il devient possible, voire nécessaire, de les considérer comme un ensemble formant un système local de participation citoyenne.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de préciser le rôle et les modalités de travail de la commission d'évaluation des dispositifs de démocratie locale, afin de garantir la transparence de son fonctionnement.

Article 2 : Composition de la commission

La composition de la commission peut être évolutive, au regard du périmètre de l'évaluation choisi par ses membres. Des personnes extérieures à la commission pourront y être invitées au titre de leur expertise ou de leur association à un ou plusieurs des dispositifs qui seront évalués. La commission est présidée par un-e élu-e désigné-e par arrêté du Maire.

Pour la première réunion de la Commission, les membres suivant-es ont été désigné-es :

- 15 représentant-es des dispositifs de participation de la Ville de Grenoble (Conseil citoyens indépendants, Conseils citoyens Politique de la Ville, Convention citoyenne Covid, Ateliers citoyens de redirection écologique, Fonds de participation des habitant-es, Budget participatif, Conseil des aîné-es, ...).
- 5 conseillers municipaux issus des groupes d'élu-es et réparti-es selon leur représentation proportionnelle au sein du Conseil Municipal.
- 3 professionnel-les de la Ville et du CCAS de Grenoble œuvrant dans le champ de la démocratie locale .
- 2 chercheur-es issu-es de laboratoires de recherche publics.

Un appel à volontariat permettra de désigner les représentant-es des dispositifs de participation de la Ville de Grenoble. Un tirage au sort parmi ces volontaires sera effectué, avec un objectif de parité femmes-hommes.

Le mandat des représentant-es des dispositifs sera d'une année, renouvelable une fois, à partir de janvier 2023.

Un-e représentant-e des dispositifs absent-e lors de 2 commissions consécutives sera contacté-e par voies téléphonique et courriel, afin de vérifier son intérêt à participer. Elle ou il sera radié au bout de 3 absences consécutives, en cas de non-réponse.

La proposition de renouvellement de mandat sera faite à l'automne chaque année. En cas de non-réponse à la proposition de renouvellement de mandat, il sera considéré que le-a membre de la commission ne souhaite pas renouveler son mandat.

L'appel à volontaire pour devenir membre de la commission sera donc effectué chaque année en décembre, le nombre de places ouvertes étant conditionné par le nombre de renouvellement de mandat des membres de l'année en cours.

Les conseillers municipaux sont élu-es pour toute la durée de la Commission.

Les professionnel-les de la Ville et du CCAS sont désigné-es en fonction du périmètre et du thème des évaluations décidées par la Commission, et pourront changer selon une temporalité propre aux travaux de la Commission.

Les chercheur-es sont désigné-es pour la durée d'existence de la Commission, mais pourront changer au cours de l'existence de la Commission.

Les changements éventuels de composition de la Commission pour les professionnel-les et les chercheur-es seront soumis à la discussion lors des séances de la Commission.

Article 3 : Droit de vote des membres

Seul-es les représentant-es des dispositifs de participation de la Ville de Grenoble ainsi que les conseillers et conseillères municipales exerceront un droit de vote sur les mesures prises par la Commission. Les modalités de vote seront définies selon les sujets à l'ordre du jour de la Commission.

L'ensemble des membres de la Commission participeront néanmoins aux discussions et aux délibérations.

Article 4 : Périodicité des réunions

La commission se réunira a minima deux fois par an, mais pourra, le cas échéant, après accord de ses membres, convoquer autant de réunions que nécessaires pour mener à bien les différentes évaluations.

Les dates des séances seront définies à chaque fin de séance de la Commission, en respectant un intervalle d'au moins deux semaines entre deux séances.

Article 5 : Objectifs de la commission

Les deux objectifs de la commission seront, d'une part, de **s'accorder sur les questions évaluatives** à mener concernant la démocratie locale, et d'autre part, **d'émettre des préconisations** à partir des évaluations produites.

L'ensemble des questions évaluatives soulevées devront le cas échéant être priorisées et échelonnées selon un calendrier à définir, et pourront être traitées simultanément ou successivement.

Les évaluations produites suite aux demandes de la Commission constitueront les matériaux de base à partir desquelles les préconisations seront émises. Ces préconisations porteront sur la modification, la suppression ou la création de dispositifs de démocratie locale.

Article 6 : Modalités de travail de la Commission

6.1. Commande d'évaluations

La Commission peut se saisir des évaluations directement et définir, au cours d'une ou plusieurs séances de travail, les questions évaluatives. Celles-ci guideront les évaluations qui seront ensuite menées par la Mission évaluation des politiques publiques, éventuellement en lien avec des personnes extérieures et les doctorant-es CIFRE de la Ville de Grenoble pour la récolte de matériaux.

La Commission pourra aussi formuler un avis sur les méthodes employées pour mener les évaluations commandées.

6.2 Présentation d'évaluations extérieures à la Commission

La Commission pourra aussi être saisie pour avis, sur des évaluations menées par des services et personnes tierces concernant le champ de la démocratie locale, avant leur publication. Elles pourront dans ce cas être enrichies par les membres de la Commission.

6.3 Présentation des préconisations

La Commission joue ainsi un rôle d'interface permettant d'articuler les instances politiques et techniques de la Ville en portant à leur connaissance les résultats et préconisations issues de différentes évaluations.

Les préconisations seront discutées et élaborées par l'ensemble des membres de la Commission lors des séances de restitution et de remise du rapport annuel. Lors de ces séances, des agent-es des services concernés par les études pourront également être invité.es et participer aux discussions pour enrichir les préconisations.

6.4 Rapport annuel d'évaluation de la démocratie locale

Un rapport annuel sera présenté à la Commission pour restituer la ou les évaluations menées pour répondre à la commande de la Commission. Celles-ci seront ensuite présentées en Conseil Municipal par la présidence de la Commission ou par une partie de ses membres, une fois par an.

6.5 Compte-rendus et Ordres du jour

L'Ordre du jour des séances de la Commission sera porté à connaissance de ses membres au moins 7 jours avant les séances.

Les compte-rendus des séances seront envoyés à l'ensemble de ses membres dans les 15 jours suivants chacune des séances.

6.6 Modification du règlement de la Commission

Le présent règlement pourra être amendé par la Commission, à sa demande, ou sur proposition de la Mission démocratie locale ou de la Mission Évaluation des politiques publiques, lors d'une des dernières séances de l'année civile en cours.

6.7 Quorum pour la tenue des séances

Le quorum pour tenir une réunion de la Commission est fixé à 10 membres votants sur les 21 membres votants de la commission. Ceux-ci s'engagent à confirmer leur présence 48 heures avant la séance. A défaut, la séance est reportée.

Article 7 : Redevabilité de la Ville de Grenoble

La Ville s'engage à fournir un retour détaillé à la Commission concernant les suites données aux préconisations une fois celles-ci présentées en Conseil municipal.

